

Séance du Sénat - Discours de M. de Broglie

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annouces... Réclames... 50 c.

M. Haas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, plac de la Bourse

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Sept 6, 7, 8.

Bourse. — Une partie du terrain perdu hier a été regagné aujourd'hui. La rente monte de 65 c., l'Italien de 4,40, le foncier de 52,50, le Mobilier de 20 fr., le canal de Suez de 40 fr.

Cahors, le 8 Septembre 1869

BULLETIN

Le rejet de l'amendement de M. Bonjean, inspire au Constitutionnel, au Journal des Débats et au Moniteur universel de regrets qu'explique du reste suffisamment l'attitude de ces journaux passés en plein parlementarisme.

Pent-être eussent-ils approuvé le vote de la haute assemblée s'ils eussent tenu plus de compte des exigences de la situation actuelle. M. Bonjean demandait trop au régime sorti de la constitution de 1852.

Le Moniteur universel répond aux journaux qui avaient prétendu qu'on avait suspendu les travaux d'aménagement commencés sur le yacht impérial l'Hirondelle, en vue du voyage de l'Impératrice en Orient, « que l'aménagement n'ayant jamais été commencé n'a pu être suspendu. » Le voyage de S. M. étant fixé aux premiers jours d'octobre, on ne pouvait en tout cas rien conclure de cette circonstance.

L'exactitude de la nouvelle donnée par l'Universel, en ce qui concerne la suppression de la garde impériale, est contestée dans les régions semi-officielles, mais on assure que la suppression du régiment de gendarmerie de la garde est décidée.

Une dépêche télégraphique privée annonce que le ministre des finances italiennes vient d'envoyer au gouvernement pontifical par l'intermédiaire de l'ambassade de S. M. à Rome, une somme de sept millions de francs

à titre d'acompte sur les sommes que s'est engagé à verser au trésor romain, le gouvernement italien aux termes de la convention qui répartit proportionnellement les charges de la dette pontificale entre le Saint-Siège et l'Italie.

Le gouvernement romain fait saisir chez tous les marchands un pamphlet italien contre la dynastie napoléonienne, imprimé à Turin et attribué par la rumeur publique à la rédaction de l'Unita Cattolica.

La question des candidatures au trône est plus que jamais à l'ordre du jour de la presse espagnole :

L'Impartial considère comme impossible les candidatures du duc de Montpensier et du prince Alphonse des Asturies ; celle du duc de Montpensier, parce que l'admettre ce serait réaliser la politique des mariages espagnols, et donner lieu à des complications extérieures, notamment avec l'Angleterre et la Prusse ; celle du prince Alphonse, parce qu'il est mineur et qu'il devrait forcément suivre la politique des Bourbons et soutenir sa mère, la reine Isabelle.

Hier, à Figueras, un conseil de guerre a condamné deux carlistes à mort. On croit que cette peine sera commuée.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

L'article 75.

C'est bientôt fait de réclamer l'abrogation de l'article de la constitution de l'an VIII qui protège dans certaine mesure les fonctionnaires publics des poursuites dont ils peuvent être l'objet de la part des citoyens ; mais on devrait réfléchir que le législateur a eu ses raisons pour inscrire cette réserve dans nos codes, que ces raisons subsistent et que, par conséquent, mieux vaut rectifier que supprimer la disposition préservatrice dont il s'agit. C'est dans ce sens que le Conseil général d'Indre-et-Loire a formulé son vœu réformiste. Il demande bien l'abrogation de ce trop fameux article 75, mais il ajoute : « Sauf à édicter les dispositions nécessaires à la répression des abus qui pourraient résulter de poursuites téméraires ou mal fondées. »

Avec une pareille et indispensable restriction, il n'est personne qui n'approuve la suppression du privilège accordé aux dépositaires de l'autorité publique. Eux-mêmes inclinent à cette réforme, n'ayant rien à gagner à l'espèce d'invulnérabilité dont ils se trouvent investis. Que le grief soit sérieux, la plainte légitime, ils ne demandent que cela ; mais cela ils l'exigent pour le soin de l'ordre public aussi bien que de leur dignité personnelle.

Il faut donc remplacer l'article 75 par une disposition législative qui protège au même degré le citoyen contre le fonctionnaire et le fonctionnaire contre le citoyen. Si la protection n'est pas égale, vous verrez à tout bout de champ surgir des procès nés d'intérêts froissés ou de rancunes personnelles. Les fonctionnaires que nous appellerons militants s'y soumettront, et encore pas tous ; quant aux citoyens investis d'une magistrature gratuite, les maires et adjoints, par exemple, ils s'empresseront de déposer l'écharpe plutôt que d'aller la traîner sur les bancs judiciaires.

Comment les garantir, et garantir le bon ordre social, contre de tels abus ? Les journaux de l'opposition ne s'occupent pas de ce détail, parce qu'il leur importe fort peu, au demeurant, que l'autorité soit considérée ou discréditée. Les esprits impartiaux y apportent plus de réflexion. Ils se demandent, étant admis en principe le droit de citer les fonctionnaires devant les tribunaux, quelles garanties pourront être exigées des plaideurs malveillants ou irascibles. Appliquera-t-on le système anglais, d'après lequel on exige du poursuivant une caution que l'arrêt du magistrat peut transformer en amende ? Ce serait exclure les citoyens pauvres du droit de se faire rendre justice. Edictera-t-on des peines purement pénales ? Elles seraient, trop rigoureuses dans certains cas, trop bénignes dans certains autres, selon les faits, les circonstances, les personnes.

Ces brèves indications suffisent, il nous semble, pour montrer que la solution du problème n'est pas exempte de difficulté. On peut la surmonter toute fois, et y apportant la vigilance et la prudence nécessaires. Quant à biffer purement et simplement le paragraphe qui abrite les fonctionnaires non contre la justice, mais contre la diffamation, ce serait une aberration véritable. Nous n'en irons pas chercher la preuve bien loin. Pourquoi

donc les partis qui demandent avec tant de vivacité la suppression de l'article 75, ne l'ont-ils pas abrogé ni après 1848 ni après 1850 ?

LAFFITE.

La Liberté par l'Empire

Nous lisons avec le plus grand soin les journaux de l'opposition ; nous les lisons — et nous avons la confiance qu'ils apprécient de la même façon le langage des organes du gouvernement — non avec le désir d'y rencontrer des appréciations à rectifier ou des arguments à combattre, mais avec l'espoir d'y trouver des points communs, des propositions sur lesquelles tout le monde puisse tomber d'accord, afin de partir de là pour établir une controverse modérée, équitable, satisfaisante autant que possible, de part et d'autre, pour tout esprit que la passion n'aveugle pas.

Les irréconciliables ne se cachent pas pour déclarer tout pacte impossible entre eux et nous. Il nous arriverait de leur faire toute les concessions qu'il n'y aurait rien de gagné, car ils cesseraient à l'instant même d'être de leur propre avis, plutôt que de tomber d'accord avec les amis du gouvernement. Ce sont des organes de l'opposition avec lesquels il n'y a pas lieu de compter.

Mais si on jette les yeux sur les journaux importants qui représentent les diverses nuances de l'opposition parlementaire, on se convaincra aisément qu'il y a un grand point de gagné dans la polémique quotidienne. Ce point est celui-ci que les feuilles reconnaissent la sincérité du gouvernement impérial.

Les dernières réformes, le sénatus-consulte et l'amnistie ont été accueillies par les organes de l'opposition dont nous parlons comme des concessions loyales, comme un effort sincèrement tenté vers la liberté et, dans toute la discussion qui s'en est suivie, ce n'est que par exception que nous avons vu contester la droiture des intentions de l'Empereur.

C'est là un symptôme heureux, un résultat considérable à tous les points de vue. Il n'est pas douteux en effet que si l'opposition n'abandonne pas ce terrain — et

pour notre part, nous ne demandons pas mieux que de l'y aider — si l'opposition, disons-nous, sait maintenir le débat à la hauteur des principes sans le rapetisser jusqu'aux récriminations et aux suspensions personnelles, la discussion ne pourra que gagner en étendue et en profondeur et devenir plus féconde en résultats profitables.

La thèse que nous soutenons, en suivant le gouvernement dans la voie libérale où il s'est résolument engagé, est celle-ci : Démontrer que la liberté n'est point incompatible avec l'institution impériale et que, loin de là, après que tous les autres gouvernements ont échoué dans une semblable épreuve, l'empire seul, appuyé sur le suffrage populaire, est assez fort pour nous assurer, sans compromettre l'ordre, tous les bienfaits d'une sage liberté.

Excepté les irréconciliables, qui ne veulent de l'Empire à aucun prix, nous pensons que tous les hommes d'esprit pratique, que tous ceux qui voient dans la politique autre chose qu'une machine à révolutions, nous pensons que tous ceux dont la loyauté a répondu à la loyauté du Souverain, de l'Empereur, pourront s'entendre et adopter pour base des discussions législatives, cet accord désirable, et selon nous, certain, de l'Empire avec la liberté.

C'est là, si nous ne nous trompons, le véritable terrain constitutionnel et il est assez vaste pour donner place à toutes les aspirations, à toutes les opinions, à ces débats pleins de vie et d'éloquence qui ont illustré nos époques parlementaires et qui ne seront pas moins brillants qu'aux premières années de ce siècle, sans entraîner cette fois à leur suite les conclusions fatales dont est remplie l'histoire de notre passé.

C'est une expérience à tenter. Elle en vaut la peine. Malgré les désolantes théories de ces esprits absolus qui sacrifient à un idéal impossible à atteindre, les affections les plus naturelles au cœur de l'homme et du citoyen, il reste encore parmi nous assez d'hommes qui croient encore à la famille, à la propriété, à la religion et à la patrie pour que le succès de l'entreprise dont nous parlons soit assuré, si tous veulent s'y employer avec la conscience d'un devoir à remplir et d'un immense danger à éviter.

A vrai dire, nous ne croyons guère d'au-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 8 septembre 1869. (N° 35)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique.

PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXIV

A la tour de Nesle

Par les faits qui se sont passés précédemment à la mesure d'Arcueil, par ceux mêmes qui viennent de s'accomplir dans l'hôtel de Marie Touchet il a dû évidemment ressortir, pour nos lecteurs, deux conclusions : La première, que la vieille Magdeleine, mère adoptive de Marthe n'était autre que Rivenaude, nourrice de Marie Touchet ; La seconde, que Rivenaude avait disparu, jadis, par les soins de Maurevel, qu'elle avait vu frapper Raoul d'Altenay au bas faubourg d'Or-

léans ; que le meurtrier, en l'éloignant de la ville où s'était effectué le crime, avait aveuglé le témoin de son crime ; enfin, qu'il l'avait tuée à la mesure par colère de ne pouvoir lui arracher le secret de la résidence du fils naturel de Marie Touchet.

Mademoiselle sur les traces de laquelle la fatalité remplaça Maurevel, avait supporté avec un courage stoïque le supplice de la cire bouillante.

Elle était morte sans rien avouer, mais en emportant un regret :

C'était d'avoir cru trop longtemps à la culpabilité de Marie, et de ne pas lui avoir dit, lorsque la favorite vint la voir :

— Votre fils, Madame, c'est le jeune homme qu'on appelle Etienne Ferrand !

En face du cadavre de la malheureuse Rivenaude, la rage de Maurevel fut sans bornes.

Néanmoins, il ne devait pas tarder à être servi par un étrange hasard, car, au Pré-aux-Clercs, nous avons vu qu'il tressaillait à la vue de la ci-catrice sur l'épaule de l'ouvrier teinturier.

C'est alors qu'il fit emporter Etienne par ses sœurs, en leur disant :

— Mort ou vif vous me répondez de cette proie, mes sœurs, ne la laissez pas échapper !

Mais, avant de savoir quel était le dessin du Tueur, voyons ce qu'était devenue la blonde Marthe, désormais privée de sa mère d'adoption.

Nos lecteurs se rappellent qu'à l'aspect du scapulaire attaché au cou de la jeune fille, Atin, le perfide valet du duc d'Anjou, s'était écrié avec un ton de sordide espérance :

— A moi les honneurs et la fortune !

Il venait de reconnaître dans Marthe l'enfant qu'il avait été jadis chargé de tuer, meurtre devant lequel il avait reculé au moment de l'accomplir.

Le hasard avait fait que Madeleine trouva cette enfant sur le palier de son galetas, peu de temps après que la malheureuse aveugle fut venue à Paris en mendiant son pain, et elle adopta l'abandonnée comme une compagne de misère envoyée par la Providence.

Au moment où Atin fit la découverte du scapulaire, un gémissement affreux retentit dans la chambre où se trouvait Maurevel avec sa victime.

Ce gémissement était le dernier râle de Rivenaude.

Marthe, épouvantée, voulut se précipiter au secours de sa mère adoptive.

Atin se hâta de la retenir.

— Non, dit-il, il est trop tard... C'est la mort qui vous attend là !... Venez, venez !

Eperdue, la tête égarée, Marthe se laissa conduire hors de la maison maudite.

— Ah ! diable ! mais c'est que je ne veux pas partager mon butin avec Maurevel, s'était dit à part lui le valet du duc d'Anjou.

Donc, à la nuit close, un cheval emportait à franc étrier, dans la direction de Paris, Atin et Marthe, qu'il tenait garrottée sur la selle, après l'avoir endormie à l'aide d'un somnifère.

Au bout d'une heure de course à peine, le valet du duc d'Anjou fappa à l'huis verrouillé du vieil hôtel de Nesles, du côté de la porte Bucy.

C'est dans cet antre presque en ruines que nous

allons suivre Marthe, car c'était bien elle donc Clopinet avait entendu la voix, lorsque le bossu s'éloignait, avec Alix, du Pré-aux-Clercs.

En 1572 l'hôtel de Nesles, dont faisait partie la tour qui fut si célèbre au temps de Marguerite de Bourgogne, était presque abandonné.

Son possesseur le hantait fort peu, à cause de la mauvaise réputation qui en était restée, et, si l'on voyait parfois encore des lumières errer aux fenêtres grillées de la tour, on avait lieu de croire que des curieux seuls visitaient les anciens réceptacles royaux de l'orgie et du meurtre.

Ce qu'on ignorait cependant, à la ville comme à la Cour, c'est que le bâtard de Henri II et de Sarah Flamin, reconnu fils de France par Catherine de Médicis, s'était attribué, dans une salle basse du manoir, un point de rendez-vous pour ses plaisirs nocturnes.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le bâtard de Henri II était le duc d'Angoulême.

Donc, presque chaque soir, arrivaient, dans la salle basse désignée plus haut, des seigneurs et des femmes galantes, et le char de la nuit achevait sa course au milieu des fêtes, des jeux et des chansons folles.

Atin connaissait le valet du duc d'Angoulême, sur la complaisance duquel il pouvait compter.

Voilà pour quel motif il conduisit Marthe à l'hôtel de Nesles.

Il entraîna sa captive dans une vaste chambre du premier étage de la tour, — proche d'une galerie couverte, du côté de la Seine, — la plaça sur un lit dressé à la hâte et s'éloigna.

Nous renouons à peindre l'effroi de la pauvre jeune fille, lorsque, sortant de sa léthargie, elle se trouva dans ce réduit, éclairé seulement par la mourante lueur d'une lampe.

Elle jeta autour d'elle des regards égarés, et chercha à rappeler ses souvenirs.

De chaque côté de la chambre, il lui sembla voir des figures étranges, bizarres, et, dans sa terreur, Marthe ferma les yeux pour ne pas être épouvantée par ce qui n'était réellement qu'un jeu de son imagination.

Au bout de quelques minutes, étant un peu rassurée par le silence profond qui l'environnait, elle rouvrit les yeux et voulut descendre de la couche où elle était étendue.

Une apparition singulière la cloua à sa place.

Une porte roula sur ses gonds criards, et un long corps parut, tenant à la main une lanterne, donc la flamme verdâtre donnait à ce corps, vêtu d'une sorte de suaire, une forme épouvantable.

A son aspect, la jeune fille voulut crier.

Aucun son ne sortit de sa poitrine.

L'apparition s'avança vers le lit, approcha sa lanterne de la figure de Marthe, la regarda en ricanant, puis sortit par la même porte, sans proférer un seul mot.

Alors, l'exécès même de la terreur donna à la prisonnière une sorte de courage.

Elle se leva et courut à la porte.

La porte était fermée à clef.

Mais dans l'angle de la chambre, Marthe se heurta contre un corps dur.

C'était un panier contenant du vin et des pro-

tre ressource, contre une révolution sociale, contre le désordre absolu des idées et des choses, que l'accord des honnêtes gens de tous les partis pour la consolidation de l'Empire libéral.

Le Secrétaire de la rédaction : L. Laytour.

SENAT.

Compte-rendu sommaire de la Séance du Mercredi, 1^{er} Septembre 1869.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. ROUHER. (Suite)

On a critiqué la responsabilité ministérielle; elle a un avantage, c'est de créer des intermédiaires entre l'Assemblée et le Souverain; quant à ses désavantages, on les fait résulter de ce qu'elle a précipité deux gouvernements hors du pouvoir; c'est une erreur: il y avait d'autres causes. La restauration était venue à la suite des baïonnettes étrangères.

Il n'en est pas de même aujourd'hui, ajoute l'orateur; il existe au profit du système actuel, une différence fondamentale, essentielle, rassurante. Cette différence se trouve dans la responsabilité impériale, maintenue à côté et en dehors de la responsabilité ministérielle.

Aucun Souverain, jusqu'à ce jour, n'a joué d'une telle situation. Avant, la personne du monarque était inviolable et sacrée. Caractère exclusif de la responsabilité.

Par suite, on dénait au Chef de l'Etat, ou du moins on pouvait lui dénier le droit de faire appel à la nation. Aujourd'hui, la Constitution reconnaît et proclame la responsabilité de l'Empereur.

Pourquoi? C'est que l'Empereur gouverne, et gouverne par le moyen de ministres responsables, aux termes du sénatus-consulte.

L'honorable membre pense que presque dans tous les cas la responsabilité ministérielle suffira aux exigences de la situation; il termine ainsi:

Votons donc avec réflexion, avec calme, mais avec satisfaction, avec espérance, avec confiance, comptant sur la sagesse de l'Empereur et sur celle du pays. Dieu fera le reste.

M. le Général comte de la Rue se livre à des considérations générales sur l'opportunité d'une révision libérale sur la Constitution, à la pensée de laquelle il s'associe, sans espérer que ces mesures doivent désarmer les partis hostiles.

L'honorable orateur rappelle les nombreuses révolutions et attaques au pouvoir et croit devoir les attribuer à ce qu'en France la loi fondamentale est toujours restée insuffisante contre les excès de l'opposition qui ne cherche pas à contrôler, mais à renverser tout gouvernement.

Aussi depuis 80 ans, notre pays donne l'affligeant spectacle d'une grande nation qui n'a su consolider aucun des gouvernements qu'elle avait acclamés.

Enfin nous allons, dit en terminant l'orateur, juger si cette politique d'initiative libérale progressive et si loyalement persévérante sera aussi loyalement reconnue et sincèrement appréciée par ceux qui en conseillaient l'adoption comme condition de leur concours.

Sur le matin, cependant, elle succomba sous le poids de la fatigue. Déjà même elle reposait depuis deux heures, quand elle fut réveillée en sursaut par une exclamation d'angoisse.

Marthe se dressa sur son séant, sauta à bas du lit et courut à la fenêtre, percée à hauteur d'appui.

Qu'on juge de sa joie en apercevant Clopinet sur le Pré-aux-Clercs. Elle se mit à l'appeler. Mais immédiatement une main s'appliqua sur sa bouche, et Attin, qui venait d'entrer, dut lutter avec la pauvre fille, pour l'empêcher de demander du secours.

Marthe comprit qu'il était inutile de lutter contre la violence. D'ailleurs, Attin n'était pas seul.

Près de lui, se tenait un gentilhomme, qui regardait la protégée de Madeleine avec un sourire railleur.

Quelques minutes après, sans avoir prononcé une parole, les deux hommes sortirent. Cependant, soit inadvertance, soit intention, ils oublièrent de refermer la porte à clef, au lieu

M. le comte Monnier de la Sizeranne ne veut pas abuser des moments du Sénat en reproduisant des arguments qui ont déjà été présentés et d'une manière si lumineuse par les précédents orateurs.

Il prendra la discussion au point où elle est arrivée et se contentera de dire ce qui a fait du Sénatus-consulte une nécessité et ce qu'il faut pour qu'il soit une sécurité. On ne doit pas attribuer l'idée du Sénatus-consulte à une récente manifestation parlementaire; elle remonte à la première réforme du 24 novembre 1860, dont l'Empereur avait calculé et prévu toutes les conséquences.

L'orateur examine ensuite les dispositions diverses contenues dans le projet: responsabilité ministérielle, droit d'amendement, etc., puis il ajoute en terminant: Mon vote est acquis au Sénatus-consulte qui ne saurait être acceilli avec trop d'empressement.

Je ne sais rien de plus digne de la reconnaissance d'un grand peuple qu'une concession accordée par le souverain, sans qu'elle lui soit demandée, et quand, pourtant la retenir encore, il l'accorde spontanément.

M. Larabit ne veut pas non plus refaire un discours sur ce qui a été déjà dit au Sénat, mais il se bornera à déclarer que, partisan très-décidé des immunités accordées au Corps législatif ou à ses ministres présents et peut-être combattre à toute heure les propositions hostiles et dangereuses, il ne comprend pas aussi bien la latitude laissée à la presse qui édite des attaques auxquelles on ne peut répondre immédiatement.

MM. le Vicomte de la Guéronnière et Sainte-Beuve, appelés pour prendre leur tour de parole sont absents.

M. Boinvilliers renonce à parler dans la discussion générale. M. le Président. — La parole est à S. A. I. le prince Napoléon. (Mouvement d'attention).

S. A. I. le prince Napoléon déclare qu'il croit devoir entrer de suite en matière, sans insister sur les événements qui ont amené la phase si importante où se trouve le pays et les changements considérables soumis à l'examen du Sénat.

Je désire, dit S. A. I., non seulement examiner le Sénatus-consulte tel qu'il se présente devant le Sénat, mais encore rapprocher les articles qui appliquent des changements à la Constitution et ceux qui continuent de subsister et rechercher jusqu'à quel point ils forment un tout complet, homogène. Mais avant tout, je suis heureux et je crois de mon devoir de porter à cette tribune mon hommage reconnaissant et raisonné au Souverain qui, dans une paix profonde, a opéré la transformation de l'Empire autoritaire, pour employer l'expression même de notre honorable président en Empire libéral. J'approuve le Sénatus-consulte, mais je ne le crois pas suffisant et je voudrais y voir introduire des intentions nouvelles que je demanderai, en dehors de tout esprit d'opposition, mais en discutant les choses au fond. Je le ferai avec une franchise complète.

D'abord et pour débayer le terrain, je dois affirmer mon dévouement entier, complet, non seulement à l'Empereur, mais à son fils... (Vif mouvement et applaudissements); mieux que personne je comprends que mes intérêts, aussi bien que mes affections sont indissolublement liés à l'Empire... (Très-bien! Très-bien!)

Je demande au Sénat de me permettre de dire un dernier mot sur moi-même dont j'ai peut-être déjà trop parlé. Eh bien, je l'avoue, mon amour-propre pourrait être satisfait de ce qui se passe; depuis longtemps j'avais demandé l'évolution qui s'accomplit aujourd'hui; et depuis longtemps également, j'avais demandé la liberté de la presse, le droit de réunion, quand ils ont été concédés en principe du moins, par la lettre du 19 janvier 1867.

Aujourd'hui, le Sénat est appelé à faire une réforme parlementaire qui a une grande gravité, et j'en suis heureux, mais ce que je regrette, c'est de voir le Sénat, de voir la Commission apporter à cette œuvre un certain sentiment de défiance et d'hésitation. (Mouvements divers).

M. de Maupas. — Ce sentiment n'est pas celui de toute la Commission, Monseigneur. (Rumeurs).

M. le Président. — Ce n'est celui d'aucun membre de la Commission.

S. A. I. le Prince Napoléon. — C'est l'esprit du rapport; c'est la tendance qui se manifeste dans l'ensemble de ce rapport. Eh bien, je crois qu'il y a là un mal et qu'il en pourrait résulter que les réformes adoptées par le Sénat ne produisissent pas tout l'effet qu'on doit en attendre. (Légère interruption). Vous le comprendrez,

per si elle ne se trompait pas de direction, arriva devant un autre escalier et en gravit rapidement les degrés.

A son sommet, elle trouva encore une porte, qu'elle ouvrit résolument. Marthe jeta un horrible cri de stupeur.

Dans une chambre, aux murs noirs par le temps, l'enfant de hasard aperçut un jeune homme qu'elle avait rencontré souvent au faubourg St-Marcel.

C'était Etienne Ferrand. Un coup de feu retentit. Marthe, épouvantée, lâcha la porte et se prit à courir à toute jambes.

Dans sa fuite précipitée, la jeune fille se heurta aux murs et vingt fois faillit se tuer. Déjà, cependant, elle était parvenue au milieu de l'escalier, quand un cliquetis lugubre retentit et une masse inerte tomba lourdement devant elle.

C'était un squelette. A bout de forces et de terreurs, Marthe s'affaissa sur elle-même.

Quand l'enfant d'adoption de Madeleine rouvrit les yeux, elle remarqua, à son chevet, une horrible mégère. C'était sa gardienne, celle qui, la nuit précédente, lui avait apporté des provisions.

Plus loin, étaient encore les hommes qui, la matin même, étaient entrés dans la chambre. Seulement, le seigneur n'avait plus son ironique sourire; ses yeux, au contraire, lançaient des éclairs de rage.

messieurs les sénateurs, un poète l'a dit avant moi, il n'y a rien de plus désagréable qu'un bienfait répété.

Pour ma part, j'accepte entièrement ces réformes et voudrais vous les voir accepter de même.

S. A. I. combat l'opinion de ceux qui croient la liberté dangereuse pour l'Empire ou l'Empire impuissant à donner la liberté; amis ou ennemis, ce sont des irréconciliables. La liberté est très possible avec l'Empire; il faut la vouloir et ne pas considérer ce qui se fait, seulement comme une expérience. Que l'Empire autoritaire brûle ses vaisseaux et l'Empire libéral est fait. L'art de gouverner n'est pas de résister, mais de céder aux aspirations justes et légitimes de l'opinion.

L'orateur examine ce qu'avaient fait sous ce rapport, les gouvernements précédents: la Constitution impériale de 1815 était évidemment un progrès sur celle de l'an VIII. La restauration n'a pas réussi par suite d'un vice original; l'intervention étrangère. Quant au gouvernement de 1830 qui n'avait pas une base assez large, les hommes qui y ont pris part se sont laissés entraîner à des rivalités qui l'ont compromis.

Il ne faut pas ajourner la liberté jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de prétendants; c'est la liberté seule qui les fera disparaître. Il ne faut pas davantage contester l'opportunité. Le moment est venu d'aller dans la voie libérale jusqu'à la dernière limite possible. Tout ce qui est raisonnable doit être fait. C'est le seul moyen d'arrêter les réclamations, non d'empêcher l'opposition qui existera toujours et qui est nécessaire comme stimulant pour les gouvernements.

S. A. I. continue ensuite de la sorte: Ce principe des changements adoptés, quel était le mode à suivre? Sur ce point, je le déclare, j'approuve le gouvernement de toutes mes forces. Deux voies étaient à prendre: Plébiscite ou Sénatus-consulte. Certains esprits trompés par l'apparence, se sont prononcés pour le plébiscite; moi, je le repousse énergiquement. Le plébiscite n'a que l'apparence de la démocratie. C'est le pouvoir législatif exercé directement par le peuple. Eh bien ce pouvoir me semble, sauf dans certains cas, un pouvoir illusoire: je m'explique.

Si l'Empereur a le droit de faire un appel direct au peuple, il n'en doit pas user souvent, peut-être même jamais; car le plébiscite est comme une ancre de salut, comme la dernière étape avant une révolution. C'est une aberration de demander à un plébiscite des changements à la Constitution, si le peuple dit oui, c'est une illusion; si dit non, c'est la révolution. Qu'on le consulte sur un nom propre, dans des circonstances exceptionnelles, sur une question définie, de paix ou de guerre, sur la cession d'une province, je l'admets. Mais encore faut-il que celui qui répond sache et comprenne ce qu'il dit. Pour cela, il faut que la question posée soit simple et claire. Combien, dans votre vie publique, messieurs, combien avez-vous rencontré de cas questions-là? Gardez donc le plébiscite comme un droit du Souverain, mais à la condition qu'il s'en serve le moins possible. Pour avoir besoin de consulter le peuple, il faut pour ainsi dire, que l'Empereur soit en désaccord avec ses représentants.

Le gouvernement a donc sagement agi. S. A. I. arrive ensuite à la discussion du sénatus-consulte. Tout ce qui s'y trouve est bon, mais tout ce qui est bon ne s'y trouve pas. Le prince reproche au rapport d'avoir oublié dans l'énumération du bilan de l'Empire de mentionner quatre des principaux faits dont on doit le louer: la Crimée, l'Italie, la réforme commerciale, les amnisties.

L'orateur examine ou signale cinq lacunes qui lui paraissent exister dans les réformes; la première porte sur la responsabilité ministérielle; il y aurait lieu de déclarer les ministres responsables devant les Chambres; la deuxième se rapporte au Sénat que le prince voudrait voir transformer en seconde assemblée législative afin d'éviter le danger d'une chambre unique empoussiérée, une convention devant un César; 3^e il faudrait supprimer l'interdiction de discuter la constitution; 4^e augmentation du nombre des députés et retour à l'arrondissement comme circonscription électorale. Enfin et 5^e la réforme municipale au moyen de laquelle on peut mettre en pratique la décentralisation.

Après cet examen, le prince ajoute: La mission de l'Empire est de faire ce qu'aucun autre gouvernement n'eût pu, n'eût osé faire. Car aucun autre gouvernement n'a été

aussi sympathique aux masses, aussi profondément ancré dans le pays! Avec l'adhésion du pouvoir, tout deviendra opportun, pratique, politique, anti-révolutionnaire! Ce mal est celui de beaucoup d'esprits; mais il n'est pas le mien, je l'avoue; chez moi la révolution libérale s'est faite depuis l'âge de raison et l'amour de la liberté ne me quittera qu'avec la vie.

Ne vous laissez pas effrayer, Messieurs, par le spectre rouge et par d'autres évocations trop connues! La meilleure manière de combattre les révolutions, c'est de prendre ce qu'elles ont de bon et de l'employer à la consolidation d'un pouvoir populaire.

Le gouvernement est entré dans cette voie; qu'il y persévère. Si des agitations se produisaient malheureusement pour contrarier son œuvre, étouffez-les. C'est votre droit et votre devoir, le pays compte sur vous pour cela! Mais en dehors de ces agresseurs coupables, il faut entretenir dans le pays cette agitation salutaire qui vient de se réveiller... C'est la sève qui circule en lui comme le sang dans les veines de l'homme! Cette agitation vaut mieux que le calme qui régnait avant les réformes de 1860 et qui était dû à la préoccupation exclusive des intérêts matériels.

Ce calme était mauvais et malsain. C'était le calme des eaux stagnantes, le calme du cadavre qui amène la pourriture et la décomposition. Laissons donc la vie politique s'épanouir dans notre pays, et si l'on a des tentatives coupables, réprimons-les énergiquement. Elles ne seront plus à craindre! Elles seront le caillou qui ne saurait arrêter le char triomphal sur lequel se dresse la statue de la liberté.

S. Exc. M. de Forcade La Roquette, ministre de l'intérieur, déclare qu'il remet à un autre moment le soin de présenter des observations sur le sénatus-consulte, mais qu'il ne peut ne pas dire, dès à présent, que dans le discours du prince à côté des sentiments auxquels il s'associe pleinement, il y a des propositions et observations qui ont un caractère personnel à l'orateur. (Très bien!)

Il y a en effet deux parties dans ce discours, toutes différentes. Il faut avoir confiance et ne pas se laisser détourner par certaines idées comme celles qui ont été apportées à la tribune; elles n'auront jamais entrée dans le Conseil actuel des ministres. (Approbation).

M. le ministre rappelle qu'il est entré deux fois aux affaires et cela à la suite du décret du 24 novembre 1860 et de la lettre du 19 janvier 1867, qu'il n'a pas hésité devant les dangers de la situation parce qu'il avait la confiance que les Napoléon feraient prévaloir la grande politique de la liberté.

L'Empereur ne s'est pas pressé et n'a pas devancé l'opinion. La vérité, c'est qu'il a compris que le pays entrerait dans un courant d'idées où il ne fallait pas que le gouvernement se laissât devancer.

C'est à tort qu'on a dit que la Constitution de 1852 était entièrement dictatoriale; car, pendant son application, le Corps législatif seul votait l'impôt, faisait les lois; l'eût-il fait sous une dictature? Et d'ailleurs cette Constitution n'avait-elle pas été votée par la grande majorité du pays? En 1860, l'Empereur était maître de la situation, et c'est de son propre mouvement qu'il a inauguré l'ère des réformes libérales, sachant d'avance les pas qu'il devait faire successivement dans cette voie. Ainsi, il n'ignorait pas, en émancipant la presse, les attaques qu'elle ne manquerait pas de diriger contre son gouvernement. Eh bien! aux colonies, aux injures, comment l'Empereur a-t-il répondu? Par l'amnistie. (Approbation).

Nous avons confiance en cette force qui permet au gouvernement de l'Empereur de supporter la liberté.

Ceux qui gouvernement ce pays savent qu'il n'y a pas de popularité, de prestige qui égalent ceux du nom de Napoléon. Ils savent que la France, quand elle s'est donnée ce gouvernement par le suffrage universel, a voulu s'unir à ce nom, auquel se rattache tant de gloire et de prospérité. C'est la foi dans cette influence qui fait la grande force du gouvernement.

Le parti révolutionnaire le sait bien; aussi vous pouvez voir avec quelle habileté, par quels efforts, il s'efforce d'attaquer la grande figure de Napoléon dans les livres, dans les pamphlets, dans les brochures. Mais sachez-vous ce qui arrive? Les livres passent, les pamphlets sont oubliés, les brochures tombent dans le mépris et le nom reste.

Napoléon disait qu'il était de bronze et que

ceux qui voulaient l'attaquer s'y briseraient les ongles. Il disait vrai; mais ce qu'il ne pouvait prévoir, c'est que, ce que disait alors des Russes, des Prussiens, serait répété à cinquante-cinq ans de distance par des Français. (Mouvement).

L'honorable orateur revenant aux dispositions du sénatus-consulte, déclare qu'il ne saurait partager, quant aux attributions et la composition du Sénat, les idées exprimées par S. A. I. le prince Napoléon, et il repousse également les opinions qu'il a présentées au sujet du pouvoir constituant et des conseil municipaux.

Si ces idées pouvaient prévaloir au sein des conseils du gouvernement, dit-il, je cesserais pour mon compte d'en faire partie. (Vive approbation).

La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée.

Nouvelles du Jour

Ce n'est pas au Luxembourg, c'est à la Bourse qu'il faut, pour le moment, chercher les émotions.

Nouvelle et forte baisse aujourd'hui sur la rente ainsi que sur les valeurs de crédit et sur les chemins de fer.

A quoi attribuer cette persistance réactionnaire? Ce ne peut être à la santé de l'Empereur dont la convalescence suit son cours régulier, à ce point qu'on annonçait pour l'après-midi, une visite à Paris du chef de l'Etat et de l'Impératrice.

Il est plus rationnel d'admettre ce qu'on fait dans les groupes de spéculateurs calmes et intelligents, que le contre-coup de la panique de Paris se manifeste en province et à l'étranger, on assure, en effet que c'est par suite d'ordres de vente nombreux, transmis des départements et de l'extérieur aux agents de change, que le marché a périéclité toute la journée.

Ne voilà-t-il pas un beau service qu'ont rendu les inventeurs et les colporteurs de fausses nouvelles alarmistes?... Dans 24 ou 48 heures, les cours remonteront sur la connaissance exacte de la situation. Un coup cruel n'en aura pas moins été porté au crédit et aux affaires.

La loi, dit-on, est impuissante à réprimer de telles cupidités. Nous nions cela positivement.

Post-scriptum. — Des nouvelles prises à Saint-Cloud, vers 3 heures, constatent qu'il n'est survenu, depuis hier, aucune aggravation dans l'état de l'Empereur.

— La discussion du sénatus-consulte a continué aujourd'hui au Luxembourg, M. Hubert Delisle a parlé en faveur du rétablissement de l'adresse, M. de la Guéronnière soutiendra l'amendement relatif à la nomination des maires par les conseils municipaux. On croit que le vote d'ensemble aura lieu dans la soirée.

— Il se confirme que le gouvernement va soumettre au conseil d'Etat une nouvelle délimitation du département de la Seine. D'après le projet en question, la circonscription départementale serait limitée par l'enceinte des fortifications.

— Avant de quitter Toulon, l'Impératrice a laissé 10,000 francs pour les pauvres de cette ville et a offert plusieurs bijoux de prix aux jeunes filles qui ont eu l'honneur de lui être présentées.

Pour extrait : A. Laytour.

Bulletin Vinicole

Danemoine (Yonne). 1^{er} septembre. La veraison commence à bien aller et il est à croire que le vin sera encore d'une assez bonne qualité. Il faudrait de la pluie, car depuis longtemps, il fait très sec et chaud. Le

être ma mère... N'est-ce pas, monseigneur? railla Attin. — Comment nommait-on, déjà, celle qui eut l'honneur de me mettre au monde.

— Sarah Flamin... — Et... qui lui valut cet honneur? — Oh! monseigneur, l'histoire en est bien simple.

— Raconte-la moi donc, ricana l'égoïste. — Miss Sarah Flamin Lewiston... — Ah! c'était une Anglaise?

— Non; une Écossaise, monseigneur. — Miss Sarah Flamin Lewiston, dis-je, avait suivi en France la reine Marie Stuart... — Pourquoi faire?

— Comme damoiselle de Cour. — Joli poste, ma foi! — Miss Sarah avait alors seize ans. L'Auguste épouse de Henri II, Catherine de Médicis, voulant un jour, donner une fête attrayante au monarque, affubla la charmante Écossaise en Sybille Erytrée, dans une mascarade, et... de cette mascarade naquit le duc d'Angoulême.

— Insolent!

— Pardon, monseigneur, c'est de l'histoire de France... — Continue, reprit en souriant le fils de la Sybille Erytrée. — Madame Catherine, à cette naissance, fit ce qu'on appelle vulgairement une affreuse grimace.

— Cela se comprend!

La suite au prochain numéro.

raisin a besoin d'eau.

Romanèche (Sarre-et-Loire) 31 août 1869.

La chaleur redouble depuis deux jours; nos vignes défeuillent, le raisin flétrit; encore quelques jours semblables et tout est grillé.

Saint-Emilion (Gironde), 2 septembre.

La vigne commençait à souffrir sérieusement d'une sécheresse excessive. Aujourd'hui, une pluie douce et bienfaisante la fait sourire; encore un peu de ce temps, et cesera au tour du vigneron à se réjouir.

L'apparence est bonne en général. Cependant certains cépages le melbeck entre autres, feront défaut.

On relève les vignes et on donne la dernière façon qui est presque inutile, l'herbe étant loin d'envahir la vigne grâce à la chaleur, ceux qui ont levé leurs vignes de bonne heure auront quelques raisins grillés; mais somme toute, la maturité paraît se faire vite et bien. Par ci par là, quelques grappes, entièrement vertes, sur des raisins déjà tout noirs.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 9 to 11 with corresponding events like Gorgone, Nicolas, Pulchérie.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 24 août.

Dans cette séance, un membre de la 1re commission expose que la dépense, pour les enfants assistés, prévue pour 1870, s'élèvera à 28,100 fr. La commission demande qu'à l'avenir les communes participent pour un cinquième à cette dépense.

Le crédit demandé pour le service des aliénés, s'élevant à 64,730 fr. est adopté. Le produit du concours des communes et ce qui est payé par les familles n'est pas compris dans cette somme.

Une pétition de M. Ducayla, (veuve de M. Ducayla, ancien maire de Castelnaud et ancien conseiller général), demandant un secours, est rejetée avec regret par le conseil général qui ne peut détruire l'équilibre du budget.

Le conseil général a favorablement accueilli la demande du conseil municipal de Gourdon tendant à établir une nouvelle foire pour le chef-lieu, qui se tiendrait le 14 décembre de chaque année.

Un avis favorable est également donné à la demande du conseil municipal de Limogne pour une foire qui se tiendrait désormais le 1er janvier.

Deux foires nouvelles sont demandées par la commune de Cabrerets une seule, qui se tiendrait le 25 juin, est bien accueillie par le conseil.

Une instruction régulière n'ayant pas eu lieu sur de nouvelles foires demandées par les conseils municipaux de Souillac et de Cuzance, le conseil ne peut y faire bon accueil.

Le conseil approuve, sur l'avis M. le rapporteur de la 3e commission, qu'un marché aux bestiaux soit établi à Cahjac et émet l'avis qu'il se tiende le 25 de chaque mois.

Le Conseil général, dont l'attention est appelée par M. le ministre de l'Intérieur, sur les services rendus par les commis d'inspection académique et sur leurs modiques traitements, ne peut faire droit à la demande qui lui est faite d'une allocation destinée à améliorer la position de ces employés vu les ressources budgétaires, à peine suffisantes pour le département.

L'allocation demandée par M. Leverrier, pour faciliter les travaux de la commission météorologique du département, n'a pu être accueillie.

Les demandes d'encouragement pour l'amélioration du cheval français, le sauvetage, l'orphelinat agricole, la Société centrale de patronage; les sourds muets, le tableau statistique de l'empire français; le nivellement de la France; l'enseignement gymnastique dans les écoles communales, les bourses à l'école communale de Clunij sont rejetés par les mêmes motifs.

La séance est levée.

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Les aspirants aux places de répétiteurs auxiliaires, instituées au lycée de Toulouse, sont prévus que les examens pour celles de ces places qui pourraient être vacantes à la rentrée des classes, auront lieu à Toulouse, le jeudi 7 octobre prochain, à huit heures du matin.

Les inscriptions sont reçues dès à présent à Toulouse, tant au secrétariat de l'Académie qu'au lycée même, sur la production de l'acte de naissance du candidat, de son diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, d'un certificat de moralité, d'un certificat de bonne constitution physique, d'un état de ses services et des certificats des chefs des établissements dans lesquels il a pu déjà être employé.

Les aspirants au certificat d'aptitude pour les fonctions d'inspecteur primaire sont prévus qu'en exécution des dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1850, les examens ayant pour objet l'obtention de ce certificat auront lieu à Toulouse, en l'hôtel de l'Académie, rue St-Jacques, le jeudi 7 octobre prochain, à 8 heures du matin.

Distribution des Prix

AUX DIRECTEURS DES COURS D'ADULTES

Rapport de M. l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur le Préfet.

Avant de procéder, sous vos auspices, à la distribution solennelle des prix aux instituteurs directeurs de cours d'adultes, ainsi qu'à l'ouverture de l'exposition des travaux scolaires du département, permettez-moi de me féliciter tout d'abord, de votre présence au milieu de nous, et de vous remercier, au nom de tous les fonctionnaires de l'enseignement primaire présents dans cette enceinte, de l'honneur que vous avez bien voulu nous faire en venant présider cette double solennité scolaire.

D'ailleurs, la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui est de nature à vous plaire, M. le Préfet; c'est la fête de l'intelligence et du travail, la fête de l'intelligence, de cette intelligence qui naît, pour ainsi dire, puis se développe et grandit sur les bancs de l'école et sous les yeux du maître; c'est aussi la fête du travail, de ce travail qui s'accomplit sous toutes ses formes dans nos écoles primaires et qui comprend tous les genres, depuis la simple dictée d'orthographe jusqu'à l'étude réfléchie des règles du style; depuis le cahier de brouillon et de devoirs corrigés, jusqu'à ces beaux dessins et à ces cartes magistrales qui ornent les parois de cette salle; enfin depuis la modeste reprise et les travaux pratiques de la couture, jusqu'aux riches dentelles, et aux fines broderies où se révèle un tact exquis et un goût parfait.

Vouloir étudier séparément et apprécier l'un après l'autre tous les objets de l'exposition, ce serait tenter une chose bien difficile pour ne pas dire impossible. Le temps et nos forces ne suffiraient point à cette laborieuse tâche. Mais il nous sera permis, j'espère, de jeter un regard d'ensemble sur ces intéressants et utiles travaux. Nous le ferons le plus succinctement qu'il nous sera possible en nous conformant d'ailleurs, pour attirer plus facilement votre attention sur les objets exposés, au classement méthodique que la commission a cru devoir adopter elle-même, c'est-à-dire en procédant par arrondissements, par cantons, et même par communes.

Arrondissement de Cahors

L'exposition scolaire renferme, pour l'arrondissement de Cahors, les travaux de 103 écoles de garçons et de 31 écoles de filles, en tout, 134 écoles.

Les écoles de garçons ont fourni, 1,347 cahiers, 63 cadres et 108 feuilles de dessin. Les écoles de filles ont donné 390 cahiers et 199 travaux à l'aiguille.

Les écoles de Castelnaud, d'Albas et de Puy-l'Évêque exposent des cahiers irréprochables, il est vrai, sous le double point de vue de la forme et de l'exécution; mais ce n'est point là l'écriture expéditive telle que l'entend la commission, ni telle que l'a prescrite le circulaire du 20 août 1857. Toutefois, cette observation n'ôte rien au mérite des cahiers d'écriture exposés par les trois écoles de Castelnaud, d'Albas et de Puy-l'Évêque, et le premier rang leur appartient de plein droit.

Les dictées dans les cahiers de grammaire, sont nombreuses; mais on les voudrait plus en rapport avec une leçon de grammaire; on y voudrait surtout plus d'ordre et un choix plus intelligent des morceaux dictés. Les écoles de Vaylats, de Cahors, de Montcuq, de Castelnaud, de Puy-l'Évêque, des Junies, de Catus, de Limogne, de Calvignac, de Pradines, de Douelle et de Cabrerets, font heureusement exception, et suivent à cet égard les bonnes méthodes, les méthodes recommandées par les maîtres en ces matières.

La commission a remarqué avec satisfaction le caractère généralement pratique du calcul dans les écoles de l'arrondissement de Cahors; les problèmes seulement, pourraient être un peu mieux gradués. Les écoles de Vaylats, de Cahors de Catus, de Puy-l'Évêque, d'Albas et de Montcuq se sont fait surtout remarquer par le nombre et la variété des exercices et des problèmes.

La loi du 10 avril 1867 ayant prescrit dans les écoles l'enseignement de l'histoire et de la géographie de la France, tous nos maîtres se sont immédiatement conformés aux prescriptions de la loi, et l'étude historique et géographique de notre pays se trouve désormais établie dans nos classes, ce qui ne veut point dire que tout est fait sur ce point, mais plutôt qu'il y a beaucoup, pour ne pas dire tout à fait, nous comptons un surplus pour les développements à donner à cet enseignement patriotique, sur le zèle éclairé de MM. les Instituteurs, qui sauront bien, à l'exposition prochaine, mentionner dans leurs ca-

hiers d'histoire ces grands faits historiques qu'on appelle l'affranchissement des communes, le grand mouvement des croisades, la guerre de cent ans, les progrès de la royauté, etc.

Nous citerons, en passant, les cartes géographiques présentées par l'école de Castelnaud, et en particulier la carte du canton, qui est fort bien dessinée. En rendant toute justice à ce travail, la commission exprime le vœu de voir cet exemple imité dans les autres cantons; elle voudrait qu'il fût possible de trouver au siège de chaque école le plan de l'école même avec ses dépendances, et en outre, le plan de la commune et celui du canton.

Les écoles de Cahors, de Puy-l'Évêque, de Castelnaud et de Montcuq, ont fourni un grand nombre de feuilles de dessin linéaire et de dessin d'ornement qui représentent, pour la plupart, les maisons d'école et les monuments remarquables des localités. C'est là une tendance que la commission approuve et qu'elle ne saurait trop encourager.

Les écoles de filles qui ont leur part dans l'exposition des travaux scolaires proprement dits, ont aussi exposé des travaux à l'aiguille d'une utilité pratique aussi bien que d'une exécution parfaite. A côté des bas, des mouchoirs, des tabliers, des reprises, des ourlets, des marques, en un mot de tout ce qui offre un caractère utile, l'œil se repose avec plaisir sur des ouvrages hors ligne et qui témoignent un talent exercé. Pour être juste, il faudrait citer toutes les écoles qui ont exposé. A défaut de temps, nous nous bornerons à citer les écoles de Castelnaud, de Pradines, de Cabessut, de Parnac, de St-Géry et de Cazals.

Arrondissement de Figeac

A l'exposition scolaire de 1868, c'est-à-dire à notre première exposition, l'arrondissement de Figeac n'était représenté que par 18 écoles. Cette année, 106 écoles exposent 1,044 objets divers, savoir: 722 cahiers, 198 feuilles de dessins, 1 herbier, 2 mémoires, 1 collection minéralogique et 120 échantillons de travaux à l'aiguille.

Des 106 écoles exposantes, 71 sont spéciales aux garçons, 32 spéciales aux filles et 3 mixtes.

4 écoles libres ont voulu prendre part aussi à l'exposition, savoir: l'école des Frères de Figeac et les écoles de filles de Soussceyrac, de Clayrou et d'Espédaillac.

Les cahiers d'écriture ou de devoirs corrigés, sont fort nombreux et la commission s'en félicite tout en reconnaissant qu'un certain nombre méritent bien d'être signalés.

Cependant, les cahiers exposés par les écoles de filles de Cahjac et de Bretenoux, par les écoles communales de St-Céré, de Lacandourcet, de Cahjac, de Felzins et par l'école libre de Figeac ont droit à une mention particulière. Il en est de même de l'école des filles de Fons, élève de l'exposition dernière et qui, en présentant, cette année, des cahiers d'une tenue parfaite, a voulu prouver, une fois de plus, quel succès oblige.

Dans presque toutes les écoles de l'arrondissement de Figeac, on attache et c'est justice, une importance réelle à l'enseignement de la langue française et les travaux relatifs à cette branche de l'enseignement offrent un ensemble satisfaisant. Nous citerons en particulier les écoles de garçons de Figeac (école publique et école libre) de Faycelles, de St-Céré, de Camburat et d'Issendolus, ainsi que les écoles de filles de Faycelles et de Fons.

L'école de Faycelles, que nous venons de mentionner pour les cahiers de grammaire, a demandé à faire figurer à l'exposition une collection complète d'exercices d'arithmétique. C'est un bon exemple et qui mérite d'être encouragé.

Les écoles d'Issendolus et de Lacandourcet ne sauraient être passées sous silence; la première a produit un cahier complet de relevés géométriques; la seconde de quelques feuilles fort bonnes concernant le lever des plans.

Les écoles de Figeac (congréganiste et laïque), celles de St-Céré, de Bagnac et de Lacapelle ont envoyé des dessins la plupart d'une beauté digne d'être remarquée.

Les instituteurs de Faycelles, d'Issendolus et de Bio font de la science agricole élémentaire l'objet d'un enseignement régulier et suivi. La commission les en félicite et elle exprime le désir que ce bon exemple soit imité.

L'instituteur de Faycelles expose les cahiers qu'il a dictés à ses élèves; les dictées choisies par le maître sont aussi claires qu'exactes, pratiques surtout, et bien en rapport avec l'intelligence des enfants.

L'instituteur de Bio, aidé par son adjoint, initie ses élèves aux éléments de la botanique et de la minéralogie. Il expose un herbier digne d'attention et un essai de collection minéralogique.

Enfin, l'instituteur de Loubressac présente un bon mémoire sur la confection des engrais et un excellent cahier de dictées agricoles.

L'exposition des travaux à l'aiguille ne sera pas une partie des moins brillantes de l'exposition de l'arrondissement de Figeac. C'est que MM. les instituteurs, dans la plupart des écoles, donnent aux travaux d'aiguille la part qui leur revient, et qu'ils s'appliquent à les faire exécuter avec soin et sous leurs yeux par leurs élèves. La commission, après examen de tous ces travaux à l'aiguille, a cru devoir honorer d'une mention particulière l'album des Dames de Cahjac et les travaux exposés par les écoles de Lacapelle, de Marilhac, de Molières, de Soussceyrac, de Clayrou, de Saint-Hilaire-Bessonies et de Planioles.

Arrondissement de Gourdon

L'arrondissement de Gourdon n'a pas voulu rester en arrière des arrondissements de Cahors et de Figeac; il est représenté par 67 écoles de garçons et 28 écoles de filles, en tout par 95 écoles, et pour sa part il fait figurer à l'exposition 889 cahiers, 50 feuilles de dessins et 86 travaux à l'aiguille.

L'instituteur de St-Projet, dans le canton de

Gourdon, nous a transmis un ensemble de cahiers qui témoignent d'une excellente méthode tant pour l'enseignement de la grammaire que pour l'enseignement du calcul. L'instituteur du Vigan expose aussi des cahiers qui renferment de bons devoirs de toute nature; il en est de même de l'instituteur communal de Salviac.

La commission a remarqué d'une manière particulière l'ensemble des cahiers, au nombre de 63, présentés par l'instituteur de Floirac. On y reconnaît l'emploi des bonnes méthodes et le désir de marcher sur la trace de nos meilleurs maîtres. Nous pouvons en dire autant des écoles communales de Souillac, de Léobard, de Bétaillé et de Dégagnac.

Deux écoles seulement ont envoyé des dessins dignes d'être signalés; ce sont les écoles communales de Gourdon et de Souillac.

Les Instituteurs de Lanzac, Floirac, Masclat et Martel ont adressé des travaux de couture qui ont plu surtout par leur caractère d'utilité pratique.

Tels sont, M. le Préfet, examinés dans leur ensemble, les résultats obtenus à l'exposition scolaire inaugurée pour la seconde fois, dans notre département.

L'exposition de l'année dernière n'avait été qu'un essai, mais, nous pouvons le dire, un heureux essai, de la force de nos écoles, et je me souviens de vous avoir promis des résultats plus satisfaisants à l'exposition prochaine, celle qui s'ouvre aujourd'hui sous votre présidence.

Peu d'objets figuraient à l'exposition de 1868; plus de 4000 objets figurent à l'exposition de 1869.

Dans l'une, comme dans l'autre, occupent à bon droit, une place d'honneur, les beaux ouvrages que la maison Hachette distribue, d'une main si libérale aux maîtres de la jeunesse.

Si mes efforts ont été couronnés de quelque succès, c'est à vous, M. le Préfet qu'en revient le mérite; souffrez pourtant que j'ajoute qu'une bonne part de l'œuvre est due aussi au zèle incessant de nos instituteurs, ainsi qu'au dévouement éprouvé et au concours actif de MM. les Inspecteurs primaires.

Nous recevons trop tard pour être publié aujourd'hui deux excellents discours prononcés à la distribution des prix de l'école St-Charles, de Gramat: l'un par M. Charles Mercier, fondateur de cette école, et l'autre par M. Laborie, adjoint au maire.

Ces deux discours trouveront place dans notre prochain numéro.

Mauroux, le 6 septembre 1869.

Monsieur le Rédacteur,

La commune de Mauroux, n'ayant pas de fête votive célébrée avec le fracas ordinaire dans d'autres localités, avait hier son jour de joie pure et de bonheur tranquille.

Par une faible allocation le conseil municipal avait mis notre bon Instituteur à même de faire une distribution de Prix. Aussi, hier, dès trois heures du soir, autour d'une estrade élégamment ornée, étaient assises presque toutes les notabilités de l'endroit accourues pour applaudir et partager la joie des enfants de l'école qui allaient recevoir après une année bien remplie des couronnes justement méritées.

M. le Maire, dans quelques paroles bien senties, a cherché à faire comprendre aux enfants la nécessité d'une instruction solide; les a engagés à répondre aux soins que ne cesse de leur prodiguer leur digne maître, et a terminé en disant qu'il croyait remplir un devoir en remerciant, tant en son nom personnel, qu'en celui de ses administrés, l'Instituteur du zèle avec lequel il s'acquittait de sa tâche.

M. le Curé a ensuite pris la parole, et s'adressant aux enfants leur a exprimé en termes simples mais touchants le plaisir qu'il éprouvait à s'associer à la joie commune de deux paroisses réunies pour rendre plus solennelle la distribution des récompenses méritées par leurs enfants, et pour les éloges que recevait à bien juste titre l'Instituteur, tant pour sa manière d'enseigner que pour sa conduite particulière.

On nous écrit de Lacapelle-Marival:

Dans la nuit du 2 au 3 septembre, un vol d'une pièce de drap évaluée à 70 fr. a été commis au préjudice de la nommée Anne Queyssac, domiciliée à St-Maurice, l'auteur de ce vol est connu.

Hier, vers deux heures du soir, le nommé Raynal (G.), âgé de 7 ans, s'est noyé dans l'étang du Bourg.

Pour la chronique locale: A Layrou.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Cremps.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire, de deuxième classe, numéro 3, de Cremps à Aujols.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public

Le Maire de la commune de Cremps donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de 2e

classe, numéro 3, de Cremps à Aujols présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du 10 septembre au 17 du même mois inclusivement conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Cremps, le huit septembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,

Signé: Combarieu.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CHEMIN DE FER

D'ALABAMA et CHATTANOOGA

Obligations de 1000 Dollars.

Intérêts et Capital PAYABLES EN OR.

Rapportant 80 dollars, soit fr. 408 moins l'impôt de 5 %.

M. V. MONTVEAUX, BANQUIER, PALAIS-ROYAL,

cède ces obligations au prix de 4550 fr. et délivre des titres définitifs avec le coupon échéant le 1er janvier 1870.

Le paiement de ces obligations peut être fait en coupons américains 6 % échéant le 1er novembre à 5.15 le dollar.

Renseignements par correspondance.

EMPIRE OTTOMAN

Emission de 44,000 Actions

DE 225 FR. CHAQUE

COMPAGNIE GÉNÉRALE

ENTREPOTS

DANS L'EMPIRE OTTOMAN

CONCESSIONS PRIVILÉGIÉES

Objet de la Société.

La Société a pour objet l'exploitation des privilèges exclusifs concédés par le firman impérial pour l'exploitation des Docks ou Entrepôts de marchandises dans l'Empire ottoman. Privilèges de créer et exploiter à Constantinople, Scutari et sur les deux rives du Bosphore, à Smyrne, Soulaia, Kutchuk-Tcheckmedjé, Salonique, Trébizonde, Samsoun, Rodosto, Enos et Beyrouth, des Entrepôts publics pour les marchandises d'importation, d'exportation ou de transit, de délivrer des warrants, d'émettre des bons de commerce de circulation au porteur, concession à titre gratuit de terrains, exemption de tout droits et impôts, ventes publiques de marchandises entreposées, etc., etc.

L'Entrepôt de Constantinople seul donnera des résultats suffisants pour rémunérer très largement les actionnaires de la Compagnie générale. Le rendement de l'Entrepôt de Constantinople, calculé sur 30,000 tonnes stationnant en moyenne trois mois, soit par année 120,000 tonnes, est estimé au total à 3,415,000.

Les bénéfices nets de l'Entrepôt atteindront au maximum 1,334,000

Bénéfices nets..... 2,081,000

Produit à diviser entre 44,000 actions ayant versé 135 fr. soit 46 fr. 90 de dividende, ce qui représente plus de 40 0/0 du capital versé, en dehors de l'intérêt à 6 0/0 porté aux dépenses.

Les intérêts et les dividendes seront payables en or, les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, à Paris, au siège social et aux bureaux de l'Épargne.

VERSEMENTS

Les versements se feront aux époques suivantes:

- 1er versement, en souscrivant 45 fr.
2e — à la répartition des titres... 45
3e — du 15 avril au 1er mai 1870 45

Les deux derniers versements auront lieu suivant décision du conseil d'administration.

La souscription restera ouverte du 8 au 14 septembre inclusivement:

à PARIS, chez M. de Fontbouillant, directeur de la caisse et du journal l'Épargne, 1, rue de la Bourse.

EN PROVINCE, dans les succursales du journal l'Épargne, dans toutes les succursales de la Banque de France au crédit de M. de Fontbouillant, et chez les Banquiers correspondants de l'Épargne.

Le Prospectus et les Statuts seront délivrés à toute personne qui en fera la demande.

SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS

ÉMISSION
De **16,000** Actions de capital
Et éventuellement
De **88,000** obligations

de la
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD-EST FRANÇAIS
AVEC GARANTIE DE 5 O/O
par l'Etat et les départements traversés

Acte passé devant **M. DEMADRE**, notaire à Paris
EXPOSÉ
Concession. — Le réseau des chemins de fer du Nord-Est, concédé par la loi du 22 mai 1869, se compose de diverses lignes situées dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, ayant une longueur de 302 kilomètres.

Construction et exploitation.
Aux termes de la loi du 22 mai 1869 les dépenses de la construction ne peuvent être portées en compte pour une somme supérieure à 150,000 francs par kilomètre, et les frais d'exploitation pour plus de 8,000 francs par kilomètre, tant que la recette brute ne dépassera pas 15,500 francs.

La Compagnie s'est assurée par des traités la garantie que ces limites ne seront pas dépassées. Ainsi la Société anonyme des chemins de fer des bassins houillers du Hainaut (capital : 30 millions) prend à forfait tous les risques de la construction, et dans le prix de revient est comprise la fourniture du matériel d'exploitation ainsi que les intérêts à servir au capital actions et obligations pendant la construction. Une autre Société, la Société générale d'exploitation de chemins de fer, dont le siège est à Bruxelles, s'est engagée à faire l'exploitation à ses risques et périls dans les conditions mêmes de l'acte de concession. Cette Société offre pour garanties une exploitation actuelle de 850 kilomètres et un capital de 35 millions.

Garanties, revenus. — Les dépenses d'établissement et d'exploitation étant ainsi limitées, il suffirait d'une recette brute de 15,500 fr. par kilomètre pour assurer la rémunération à 5 O/O du capital employé. Mais aux termes de la loi du 22 mai 1869, dans le cas où les produits de l'exploitation n'atteindraient pas ce chiffre, l'Etat et les départements intéressés garantissent pendant cinquante ans à la Compagnie, et par moitié, l'intérêt total à 5 O/O des sommes engagées, amortissement compris.

Capital social. — Le capital est représenté par 21,000 actions divisées en deux titres : une action de dividende restant en la possession des fondateurs qui les ont souscrites ; et une action de capital rapportant 20 fr. et remboursable à 500 fr.

16,000 de ces dernières actions sont mises à la disposition du public au prix de 390 francs.
Par autorisation du conseil d'administration de la Compagnie du Nord-Est,
L'administrateur délégué,
Vicomte L. DE VILLERMONT.

CONDITIONS DE L'ÉMISSION

FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS :

16,000 actions de capital de la Compagnie des chemins de fer du Nord-Est sont remises à la disposition du public au prix de **390** francs.

Elles rapportent **20** fr. par an, payables par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet. Ce revenu est compris dans la garantie de 7,500 fr. par kilomètre de l'Etat et des départements.
Elles sont remboursables à **500** francs, par tirages annuels.

ON VERSE :

En souscrivant.	50 fr.	ci	50 »
Au 1 ^{er} octobre.	40	après répartition	40 »
Au 1 ^{er} novembre.	50		50 »
Au 1 ^{er} décembre.	50		50 »
Au 1 ^{er} janvier.	50	moins les intérêts	48 »
		à 5 O/O	48 »
Au 1 ^{er} avril.	75		75 »
Au 1 ^{er} juillet.	75	moins les intérêts	68 05 »
		à 5 O/O	68 05 »
Total.	390 fr.	Net à verser.	381 05

Les souscripteurs auront la faculté de se libérer par anticipation, il leur sera tenu compte de l'intérêt à 5 O/O sur les sommes versées. Les intérêts sur les versements en retard seront de 6 O/O.

En outre, pour assurer dès aujourd'hui aux souscripteurs d'actions un droit de préférence sur les obligations que la Compagnie sera ultérieurement autorisée à émettre, il leur sera, sur leur demande faite en souscrivant, réservés quatre obligations par chaque action attribuée.

Ces obligations seront émises au prix de **300** francs. Elles rapporteront **15** francs, payables par semestre, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre, et seront remboursables à **500** francs par tirages annuels en 99 ans.

On verse en souscrivant 25 francs par obligation demandée, lesquels seront productifs d'intérêts à 5 O/O et resteront en dépôt dans les caisses de la Société de Dépôts et de Comptes courants jusqu'à l'émission définitive. Les autres versements seront indiqués ultérieurement après l'autorisation du gouvernement ; mais, en aucun cas, les appels de fonds ne pourront être faits à un intervalle de moins de trois mois, ni être supérieurs à cinquante francs.

Les souscripteurs d'actions qui voudront profiter du droit de préférence qui leur est offert auront donc à verser en souscrivant :

Pour une action de capital.	50 fr.
Pour quatre obligations auxquelles l'action donne droit.	400
Ensemble.	450 fr.

RÉSUMÉ

Quatre obligations sont acquises de droit à une action de capital attribuée à la répartition, soit sur 16,000 actions 64,000 obligations.
Les obligations en excédant du droit réservé aux actions seront réparties proportionnellement entre les autres demandes.
L'action à 390 francs rapportent 5. 13 O/O, indépendamment d'une prime de 110 francs

lors du remboursement.
L'obligation est émise en moyenne à 36 fr. au-dessous du cours des autres obligations des Chemins français garanties.

MOYENNE DE LA COTE, AU 24 AOUT, DES OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'ÉTAT

Est.	335 50	
Ardennes.	333 »	
Lyon.	341 »	dont la
Lyon-Méditerranée.	341 »	moyenne
Midi.	330 37 1/2	est de
Orléans.	337 12 1/2	336 70
Ouest.	331 75	
Nord.	343 37 1/2	

Les versements peuvent être faits en titres au porteur d'obligations des chemins de fer français indiqués ci-dessus, et le produit en sera donné par une vente à la Bourse, au cours moyen, sans autre droit que celui de l'agent de change.
Les envois de titres à vendre doivent avoir lieu par lettre chargée.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les MERCREDI 8, JEUDI 9 et VENDREDI 10 septembre

à la
SOCIÉTÉ
DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS
A SON SIÈGE SOCIAL DÉFINITIF
2, place de l'Opéra, 2.

On peut également souscrire en adressant à la Société de Dépôts et de Comptes courants le récépissé du versement effectué à son crédit, dans les succursales de la Banque de France, ou chez les banquiers des départements et de l'étranger ses correspondants.
Les souscriptions sont également reçues chez **MM. E. DUBOIS et Co**, Comptoir de la **Seine-financière**, 83, rue Richelieu.

LA NATIONALE
(Ancienne Compagnie Royale),
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Garantie **90 millions**
Augmentation de revenu par la **rente viagère** — Constitution immédiate d'un patrimoine par l'**assurance en cas de décès.**

Participation aux bénéfices de la Compagnie.
Prospectus et renseignements au siège de l'administration, à Paris, rue de Grammont, et à Cahors, chez M. Francès.

Annonces Judiciaires.

Arrondissement de Figeac
ÉTUDE
de **M^e VIVAL**, avoué licencié près le Tribunal civil de Figeac.

VENTE
DE
BIENS DE MINEURS

La vente aux enchères des Biens Immeubles ci-après désignés a été autorisée et ordonnée par jugement rendu par le tribunal civil de l'arrondissement de Figeac, en date du quatorze juillet dernier, enregistré et en forme, homologatif d'une délibération du conseil de famille, y mentionnée.

Ledit jugement a été rendu contradictoirement avec le ministère public, et à la requête de Julie PRAT, ci-après nommée ; ladite vente se poursuit et aura lieu à la requête de Julie PRAT, veuve de Jean DELPRAT, sans profession, demeurant et domiciliée au village de Cassagnoue, commune de Sénailiac, canton de Latronquière, laquelle agit en qualité de tutrice légale d'Anne, Philomène, François, Jean et Firmin DELPRAT, ses enfants mineurs, sans profession, domiciliés et demeurant avec elle audit lieu de Cassagnoue, issus de son mariage avec feu Jean-Pierre DELPRAT, son mari, laquelle persiste en la constitution de Maître Etienne VIVAL pour son avoué au tribunal civil dudit arrondissement de Figeac, et élit domicile en l'étude dudit Maître VIVAL, sise à Figeac, rue d'Anjou, où ledit avoué demeure, pour toute la durée des poursuites ;
En présence de Jean DELPRAT, chiffonnier, demeurant et domicilié à Laroquebrou (Cantal), pris en qualité de subrogé-tuteur desdits enfants mineurs, et lui dûment appelé.

DÉSIGNATION
DES BIENS A VENDRE.

Les Biens à vendre ci-dessous dénommés et divisés en Cinq Lots seront désignés et auront la mise à prix ainsi qu'il va être dit :

PREMIER LOT.
Le premier lot se compose d'une Terre et Pré sis à Cassagnoue, dite commune de Sénailiac, confrontant ensemble avec terre de Lafon et chemin public, contenant, savoir : la Terre trente-trois ares cinquante centiares, et le Pré dix ares cinquante centiares, formant les numéros 370 et 375, section B du cadastre de Sénailiac.

La mise à prix de ce lot a été fixée à la somme de Douze cents francs, ci... 1,200 fr.

DEUXIÈME LOT.
Le deuxième lot se compose d'une Grange et Terre, sises à Camp-de-Puech, dite commune de Sénailiac, confrontant avec bois et terre de Moulène, et d'autre côté avec chemin public ; ces deux articles forment les numéros 377 et 378, section B dudit cadastre dudit Sénailiac. La Grange contient un are et la Terre deux hectares cinquante centiares.

La mise à prix de ce lot a été fixée à la somme de Dix-huit cents francs, ci... 1,800 fr.

La troisième lot se compose d'une Terre, Pré et Bois contigus, sis à Titou, dite commune de Sénailiac, confrontant avec terre de Lafon, et d'autre côté avec bois de Ser ; ces trois articles sont compris sous les numéros 433, 434 et 435, section B dudit cadastre dudit Sénailiac, contenant la Terre, trente-un ares, le Pré cinquante ares, et le Bois sept ares.

La mise à prix de ce troisième lot a été fixée à la somme de Cinq cent cinquante francs, ci... 550 fr.

QUATRIÈME LOT.
Le quatrième lot se compose d'un Pré et de trente ares de la Terre formant le numéro cadastral 464, section B, qui est à côté de ce pré et attenant, le tout sis à Devèze-la-Sale, dite commune de Sénailiac, confrontant lesdits objets, d'un côté à chemin public, d'autre côté au midi, avec terre de Ler, et d'autres côtés à terre de Lafon. Ce Pré, numéro 462, dite section B, contient trente-huit ares. La terre sus-numérotée qui doit fournir, attenant le pré, ladite contenance de trente ares, à une plus grande contenance cadastrale qui se porte à un hectare deux ares cinquante centiares ; mais l'excédant des trente ares à vendre est réservé aux vendeurs.

La mise à prix de ce quatrième lot a été fixée à la somme de Neuf cents francs, ci... 900 fr.

CINQUIÈME LOT.
Le cinquième lot se compose d'une Bruyère et d'une Châtaigneraie sises au lieu dit Pech-de-Girou, dans ladite commune de Sénailiac ; ladite bruyère portée au numéro 296, section B, pour une contenance de trois hectares trente-huit ares audit cadastre de ladite commune de Sénailiac ; et ladite châtaigneraie au numéro 300, même section B, même cadastre, pour une contenance de un hectare huit ares quarante-cinq centiares, confrontant d'un côté avec chemin public, d'autre côté avec bois de Moulène, et encore d'autre côté avec pré de Sal.

La mise à prix de ce cinquième lot a été fixée à la somme de Six cent cinquante francs, ci... 650 fr.

Tous les biens immeubles composant les lots ci-dessus sont situés aux lieux dits et dans ladite commune de Sénailiac, canton de Latronquière et arrondissement de Figeac, département du Lot.

Les enchères, pour l'adjudication desdits immeubles, s'ouvriront au chef-lieu de la commune de Latronquière, en la Salle de la Maison commune, par-devant Maître LAROUSSELLE, notaire à la résidence de Gorsez, y demeurant, dépositaire du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, et commis par le jugement sus-daté pour recevoir lesdites enchères, le Dimanche trois octobre mil huit cent soixante-neuf, à l'heure de midi, sur les mises à prix ci-dessus fixées.

Certifié véritable par l'avoué de la venderesse susdit et soussigné.

A Figeac, ce six septembre mil huit cent soixante-neuf.

L'avoué,
VIVAL.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Laytoux



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur **FERRAN et C^{ie}**, préviennent le Public, qu'à partir du **10 Juillet**, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc.
Élégance et confort. — Prix modérés.

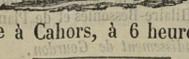
ALTERATIONS DU TEINT LE LAIT ANTÉPHELIQUE pur ou mêlé d'eau (une instruction dit les quantités) enlève **masque de grosseur, taches de rousseur, son lentilles, rides, hâle, feux rouges, boutons, efflorescences**, etc. — rend et conserve la peau du visage pure et transparente. — Paris, **CANDÈS et C^o**, boulevard St-Denis, 25 ; Cahors, à la pharmacie Vinel. Se défier des imitations **FLACON, 5 fr.**

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquet.
S'adresser pour visiter et traiter à **M. Trubert** qui l'habite, ou à **M. Monou**, filateur.
Cette maison est la propriété de **M. Alazard**.

INSTITUTION MUSSET
(30^e ANNÉE)
A TOULOUSE, RUE DEVILLE, nos 7 et 9
Sous la Direction de **M. Charles MUSSET**,
DOCTEUR ÈS-SCIENCES.
1^{er} Septembre. — Ouvertures des cours préparatoires aux **Bac calau réals** et lettres et sciences, pour la session de **Novembre**.
15 Octobre. — Ouverture des Cours de fin d'année pour le **Baccalauréat** et les **Ecoles du gouvernement**.
Résultats de l'année. — Sur 43 élèves présentés aux divers Examens, l'Institution a obtenu **34** admissions, dont **13** sur 19 à la Session d'août.

A VENDRE
Une Jolie Propriété
SISÉ A SIMÈLE, PRÈS CAHORS
Environ 7 hectares.
S'adresser, à **M. Delbru**, propriétaire à Bégous, ou à **M^e Lescale**, notaire à Cahors.
Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné.
Cahors, 1869.

2 fr. 40 par an. **L'ÉPARGNE** 2^e N^o par an.
BUREAUX 1, rue de la Bourse, 1. PARIS. BUREAUX 1, rue de la Bourse, 1. PARIS.
Le plus complet des journaux financiers, le guide indispensable des actionnaires et des obligataires, public, chaque dimanche, une Revue de Bourse, le cours de toutes les valeurs françaises et étrangères et du change, la liste officielle de tous les tirages, les recettes des chemins de fer, les dividendes et intérêts à recevoir, les appels de fonds, les convocations aux assemblées générales et les comptes-rendus de ces assemblées, le bilan hebdomadaire et mensuel de toutes les compagnies financières et industrielles, des articles raisonnés et des renseignements puisés aux sources les plus authentiques sur leur situation, un article de jurisprudence spéciale par un de nos premiers avocats, des conseils sur les meilleurs placements à opérer, des correspondances de toutes places de l'Europe, etc., etc. Il est répondu gratuitement aux demandes de renseignements des abonnés, accompagnées d'un timbre-poste. — On s'abonne en envoyant 2 fr. 40 en timbres-poste ou en un mandat à l'ordre de **M. de Fontbouillant**, chevalier de la Légion d'honneur, Dr-gérant du journal, 1, rue de la Bourse, Paris.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ
Le Sieur **RAYMOND** tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison **CAVIOLE**, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — **Prix Modérés.**
SERVICE
DE CAHORS A ASSIER.
Départ de Cahors :  Départ d'Assier : 4 h.
41 h. du soir.  après-midi ;
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur **Raymond** fait également le service des **Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.**
Départ de Cahors, tous les soirs, **10 heures.**
Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
LE MAIRE,

A VENDRE
Une **MAISON**, sise rue Fénélon. — Grands Appartements, — Cour et Jardin. — Deux grands Chaix au rez-de-chaussée.
S'adresser à **M. Agar**, notaire à Cahors.

POSTE AUX CHEVAUX
ANDRAL, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, **Poste**

La surdité est curable.
Depuis plus de 30 ans, je souffrais d'une surdité croissante, consultant vainement les plus célèbres médecins. Finalement je réussis à recouvrir l'ouïe, grâce à un remède qui me fut confié par un capitaine de vaisseau, ayant beaucoup voyagé et je reçois journellement, à ma grande satisfaction, une quantité de lettres de remerciements des personnes également secourues. Je puis expédier ce remède à chaque maille contre la somme de 10 fr. en timbre-poste (affranchir), ou contre remboursement.
Louis OELSNER, à Berlin
rue Schanhauserstrasse, 12.

A VENDRE
Un beau **Billard**, presque neuf avec tous ses accessoires.
S'adresser au Café de Paris.

aux chevaux, **Gallier Audouy**, toute sorte de Voiture d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

